

PROCES VERBAL 4/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le Seize Juin Deux Mille Vingt-Cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 01 Avril 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES – Maurice MARTINEZ - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN - Romain PIERRINE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS) - Martine SEMPIETRO (procuration à Anne-Marie LABARRÈRE).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Avril 2025**
- **Incorporation de voies privées dans la voirie communale**
- **Convention de délégation de la compétence transports scolaires**
- **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
- **Décision modificative N°1 (ordinateurs)**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 Avril 2025.

INCORPORATION DES VOIES PRIVÉES DES LOTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA SAS PYRÉNÉES AMENAGEMENT

Délibération reportée.

Il faut que le Notaire rédige l'acte notarié pour la rétrocession des voies privées des lotissements privés.

A voir au prochain conseil municipal de Septembre.

DÉLIBÉRATION N° 2025-19 : CONVENTION DE DELEGATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire donne lecture du renouvellement de la convention transports scolaires pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention transports scolaires pour la rentrée prochaine ;

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-20: AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 07 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes du Haut-Béarn et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 22 février 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes du Haut-Béarn.

VU la délibération du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,
VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes du Haut-Béarn en date du 20 mars 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de communes du Haut-Béarn et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 48 communes en version dématérialisée en date du 28 mars 2025.

Considérant qu'en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CCHB.

Considérant qu'application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 20 mars 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et plus particulièrement sur les dispositions concernant le territoire municipal à savoir :

- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique (zonage) de la commune ;
- Les OAP sectorielles du territoire communal et les OAP thématiques.

« Propos de M. ou Mme le Maire et des Conseillers municipaux »

« Eventuelles remarques et observations sur le PLUI ou à joindre »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal de la Commune d'AGNOS,

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire de la CCHB en date du 20 mars 2025.

DEMANDE à ce que les observations et remarques émises ci-dessus (ou annexées à la présente délibération) soient pris en compte.

AUTORISE le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-21 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ORDINATEURS**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel informatique	2 757,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 757,00
	2 757,00		2 757,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 757,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-2 757,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 757,00	Total Recettes	2 757,00

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-22 : REPORT DE LA VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE SECTION AA N°92 ET DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 3 mars 2025, de vendre le bien cadastré section AA n°92 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie de 753m² au prix de 177 000 € à M. XXXXX, en précisant les modalités.

Cependant, suite à des délais administratifs, il convient de reporter la date de versement du surplus, initialement prévu au plus tard le 31/07/2025 au 30/09/2025.

En cas d'absence de M le Maire, ce dernier propose que Mme Sylvie CALMEJANE, Adjointe au Maire, puisse signer les actes notariés relatifs à cette vente

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de reporter la date de versement du surplus au 30/09/2025

AUTORISE en cas d'absence de M le Maire, Mme Sylvie CALMEJANE, Ajointe au Maire, à signer les actes notariés relatifs à cette vente

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 155 EN VOIE COMMUNALE

Le Département sollicite la commune d'AGNOS afin de valider le déclassement d'une section de route départementale n°155 dans la voirie communale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En l'espèce, la section de la RD 155 est comprise entre le PR 0+332 et le PR 1+94, soit une longueur de 760 ml; conformément au plan joint et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Cette section concerne donc l'intégralité des voies et des accessoires ainsi que leurs dépendances.

Ce déclassement, représenté dans le plan synoptique joint, sera effectif à l'issue de la réception des travaux de reprise de couches de roulement et de création d'un cheminement piétonnier effectuées par le Département sur la RD 155.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, le principe de ce classement en voie communale, de section de route départementale conformément au plan ci-annexé.

Vote de la délibération → 12 POUR

Questions diverses - Informations Communales :

*Prendre un arrêté pour la délégation donnée à Mme Sylvie CALMEJANE pour les Fêtes d'AGNOS 2025.

*Association « US Patinage OLORON » :

-Gala de patinage les 28 et 29 Juin 2025 à la salle polyvalente d'AGNOS.

-Réaliser une convention tripartite entre la Mairie d'OLORON, la Mairie d'AGNOS et l'association « US Patinage OLORON » pour deux créneaux/semaine à la salle polyvalente d'AGNOS.

*Passerelle : les poteaux ont été posés.

*Subventions de 125 000 € Conseil Départemental et 140 000 € DETR d'Etat pour l'aménagement du parking école et du terrain restant après la construction du PGHM.

*Les communes d'URDOS, d'ETSAUT, de BORCE et de CETTE-EYGUN remercient la Commune d'AGNOS pour le versement solidaire d'1 € par habitant pour la catastrophe de Septembre 2025.

*Projet EAZY : BIOMASSE. Grosse consommation de bois en Aquitaine et sur le versant pyrénéen. Où va-t-on trouver le bois dans 5 ans et évaluer la consommation d'eau ?

*Forage hydrogène imposé par le Préfet sur toutes les communes du département.

Fin de séance du Conseil Municipal à 23h10.

Prochain Conseil Municipal le 08 Septembre 2025 à 20h30.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--